DOSSIER D’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET EN VUE DE LA CONSTITUTION D’UNE LISTE RESTREINTE POUR LA SELECTION D’UN PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DE CONNEXION INTERNET AU PROFIT DE LA GIZ MALI

Cosoft\_83493998

**AVIS D’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET**

**Sélection d’un prestataire pour la fourniture de connexion internet au profit de la GIZ Mali**

En tant que prestataire de services de la coopération internationale pour le développement durable et l’action éducative internationale, nous nous engageons dans le monde entier en faveur d’un avenir décent. Nous avons plus de 50 ans d’expérience dans les domaines les plus variés, qu’il s’agisse de l’agriculture, assainissement, décentralisation et bonne gouvernance, paix, sécurité, culture et énergie renouvelable. Au Mali, la GIZ pour la mise en œuvre de ses activités, s’organise en une vingtaine de projets et programmes répartie sur le territoire national. Elle organise de projets/programmes thématiques structurés autour d’un organe central dénommé le « Bureau GIZ Mali ». Dans la cadre de ses échanges internes et externes, la GIZ a besoins d’une connexion internet de qualité fourni par prestataire spécialisé en la matière.

La présente mission vise donc la fourniture de connexion internet au profit de la GIZ Mali.

1. A cet effet, Cet appel à manifestation s’adresse à toutes les sociétés spécialisées dans le domaine de fourniture de connexion internet et disposant de documents administratifs pouvant démontrer la légitimité de ses activités au Mali. Ces sociétés doivent avoir une bonne renommée et une grande expérience avec les institutions internationales dans le domaine concerné. Elles doivent disposer d’une bonne assise financière et / ou de bonne relation avec une banque de la place.

Le présent avis d’appel à manifestation d’intérêt est lancé en vue de constituer une liste

restreinte de prestataires qualifiés devant participer à l’appel d’offres.

Les prestations à exécuter sont constituées en un lot unique et indivisible.

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les structures

remplissant les conditions énumérées dans le Dossier d’Appel à Manifestation d’Intérêt.

**Etendue des prestations à réaliser**

Le contractant a pour mission, la fourniture continue de connexion internet sur l’ensemble des sites désignés par la GIZ Mali (24h/24 ; 7jours sur 7 pendant et après les heures de travail)

La GIZ accorde une attention particulière à la technologie qui sera employée pour la fourniture de la GIZ Mali. Les technologies acceptées par la GIZ sont :

* Internet par satellite
* Internet par fibre optique

A titre indicatif et sur la base des sites actuellement disponibles, le point des sites de la GIZ à couvrir se présente comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Liste des Projet et Programmes** | **Localités** |
| Bureau Pays | Bamako |
| Cluster AgriSAN | Bamako |
| PADRE | Bamako |
| MaliSanya | Bamako |
| Donko Ni Maaya | Bamako |
| Endev- PFUA | Bamako |
| Bureau Gao | Gao |
| Bureau Tombouctou | Tombouctou |
| Bureau Sevaré | Sevaré |
| Bureau Ségou | Ségou |
| Bureau Sikasso | Sikasso |
| Bureau Kayes | Kayes |

NB : Il est entendu que les données ci-dessus sont fournies à titre indicatif. Le contrat devant être conclu à prix unitaires, les sites pourraient être changés au moment de la conclusion du contrat et tout au long de la période contractuelle en tenant compte des besoins réels. De nouvelles localités peuvent encore être ajoutées à celles énumérées ci-dessus et certaine peuvent être retirées.

1. **CONDITIONS DE SOUMISSION**

Peuvent participer au présent appel d’offres les sociétés, les entreprises, les établissements régulièrement installés au Mali et à jour vis - à - vis de la législation fiscale et sociale.

La GIZ se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'offres.

Ne peuvent participer à la mise en concurrence, ni être attributaires d'un marché les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans un des cas d'exclusion suivants :

1. qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;

 (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;

(c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier ;

(d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ou celles du pays où le marché doit s'exécuter ;

(e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés ;

(f) qui, dans le cadre d'un autre marché conclu avec la même autorité contractante ou dans le cadre d'un autre marché financé sur des fonds concessionnels ou d'autres organisations multilatérales ou régionales, ont été déclarées en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles ;

Les candidats ou soumissionnaires doivent attester qu’ils ne se trouvent pas dans une des situations précédentes.

1. Les sociétés désireuses de figurer sur la liste restreinte doivent fournir les documents suivants :
* Lettre de manifestation d’intérêt dûment signée
* Une brève présentation de l’organisation et ses activités principales ;
* Copie certifiée du Registre du Commerce du Crédit Mobilier (RCCM)**;**
* Copie certifiée de l’agrément **(Obligatoire)**
* Copie certifiée du NIF ;
* Le certificat de non-faillite datant tout au plus d’un mois ;
* Copie certifiée du quitus Fiscal en cours de validité **(obligatoire)** ;
* L’original ou copie certifiée de l’attestation de déclaration et de paiement des cotisations sociales à l’Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) en cours de validité au dépôt de l’offre **(obligatoire)**
* Une copie du Relevé d’identité bancaire ;
* Une attestation de bonne relation délivrée par une banque agréée régulièrement installée en République du Mali ;
* Preuve de l’expériences dans le domaine de fourniture de connexion internet : Copie d’au moins cinq (05) contrats / projets de référence avec les structures publiques de l’Etat Malien et / ou des organisations internationales au cours des trois dernières années de montant de 10.000.000 FCFA par projet de référence ;
* Les états financiers faisant ressortir le chiffre d’affaires annuel des trois derniers exercices/années

**Important :**

**Ces documents sus mentionnés dits obligatoires sont requis dans la totalité pour l’évaluation des pièces administratives.**

**L’absence (non-fourniture) ou la non-conformité de l’une de ces pièces entraine le rejet de l’offre sans aucune demande d’information complémentaire.**

**Avant la soumission, les candidats devront veiller à la complétude de ces documents.**

1. Les demandes de renseignements relatives à cet appel à manifestation d’intérêt doivent être envoyées directement par courriel à l’adresse contratsmali@giz.de **au plus tard le 06.10.2025**. La GIZ au Mali n’est en aucun cas obligée de prendre connaissance de questions soumises en retard ni d’y répondre.

La manifestation d’intérêt et les documents qui l’accompagnent doivent être transmis par voie électronique à l’adresse électronique suivant : **ml\_quotation@giz.de**

L’objet du courriel doit être intitulé comme suit :

**83493998\_manisfestation d’intérêt pour la fourniture connexion internet à la GIZ Mali\_ nom du soumissionnaire.**

NB : Les propositions ne sont recevables que si elles sont au format PDF.

1. La date limite de soumission des dossiers est fixée au 05.10.2025 à 23h 59 mn.
2. Procédure d’évaluation des manifestations d’intérêt

Avant de procéder à l’évaluation détaillée des dossiers, la GIZ s’assurera que chaque dossier remplit les critères de recevabilité (déposé dans le délai, portant la mention requise, présenté dans la forme et la langue requise avec tous les documents à caractère obligatoire requis).

L’évaluation consistera en l’appréciation de l’aptitude des candidats dont les dossiers seront jugés recevables et se fera suivant les trois (3) étapes décrites ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Partie A : Informations générales (toutes procédures)** |  |  |   |
| **I. Évaluation de l’aptitude commerciale** |  |  |  |   |
| Motif d’exclusion obligatoire : absence d’agrément, de NIF, du Quitus fiscal (en cours de validité), de l’attestation de déclaration et de paiement des cotisations sociales à l’Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) |   |   |
| Autre Motif d’exclusion : absence certificat de non-faillite non fourni, absence  |   |   |
| Autre Motif d’exclusion : non légalisation des documents administratifs obligatoires, lettre de manifestation d'intérêt non signée et datée |   |   |
| Chiffre d’affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d’offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) : | Au moins | 150 000 000 | XOF |
| **Résultat** |  |  |  |  |  |  |   |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| **II. Évaluation de l’aptitude technique** |  |  |  |   |
| L’évaluation de l’aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets/clients de référence d’un volume annuel minimum par client de : | 10 000 000 | XOF |
| Au moins | 5 | projets de référence dans le domaine | Fourniture de connexion internet au Mali |
| dont au moins  | 2 | projets de référence avec organismes internationaux |  | au cours des 3 dernières années. |
| **Résultat** |
|   |   |   |   |   |   |   |  |
| **Résultat global des évaluations commerciale et technique** |
|   |   |   |   |   |   |   |  |
| **Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d’appels à concurrence avec nombre de candidats limité)** |
| **III. Pondération des critères**  |  |  |  |  |  |
| (1) | (2) |
| Critère | Pondération |
|  |  |  |  |  |  |  | en % |
| **1. Expérience technique** |  |  |  |  |   |
| Expérience technique  |   |   |   |   |   |   |
|  1. Présentation de l’organisation et ses activités principales  | 25 |
|  2. Au moins cinq (05) attestions de bonne fin d'exécution et copies des bons de commandes/contrats pour des projets similaires dans le domaine de fourniture de connexion internet de montant minimum de 10.000.000 FCFA par projet de référence | 30 |
|  3. Les états financiers certifiés par un cabinet comptable agréé ou l’administration fiscale faisant ressortir le chiffre d’affaires annuel des trois derniers exercices/années  | 25 |
|  4. Une attestation de bonnes relations délivrée par une banque agréée régulièrement installée en République du Mali  | 10 |
| **Total 1.** |   |   |   |   |   |   | **85** |
| **2. Expérience de la coopération au développement avec organismes internationaux** |  |
| Expérience de la coopération au développement avec organismes internationaux justifiée par deux projets de référence de montant minimum 10 millions FCFA chacun |  | 10 |
| **Total** |   |   |   |   |   |   | **100** |

Pour être admissible sur la liste restreinte après évaluation, un soumissionnaire doit atteindre un score de 70 points sur un total de 100 sous réserves de répondre aux critères obligatoires pour la capacité juridique et les exigences fiscales.

**NB** : Seuls les candidats ayant rempli pour l’essentiel les conditions ci-dessus seront retenus pour la suite du processus.

Les candidats qui décident de répondre à cet appel à manifestation d’intérêt, assument l’entière responsabilité du risque des frais. La GIZ n’entend pas rembourser les frais engagés à ces fins. Cet avis d’intérêt n’entraine aucun engagement de la part de GIZ, qu’il soit financier ou autre.

La GIZ se réserve le droit d’accepter ou de rejeter la manifestation d’intérêt tout ou en partie, sans encourir aucune obligation d’informer le ou les organismes concernés.

**Bamako, le 23.09.2025**